

■ **Caisse de pension Thécla S.A., St-Ursanne**, à Saint-Ursanne, Protéger le personnel de la Fondatrice contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et de la mort, en assurant des prestations fixées par voie réglementaire, Fondation (FOSC no 32 du 15. 02. 2001, p. 1172). Suivant décision du conseil de fondation du 19.06.2001, approuvé par arrêté du 12.09.2002 de l'Autorité de surveillance des fondations, cette fondation est dissoute par suite de reprise des actifs et des passifs par Winterthur-Columna. Cette fondation est radiée, conformément aux art. 88 et 89 CC.

Journal no 912 du 23.10.2002
(00705856 / CH-677.7.000.602-8)